DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221213-69-2022-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/12/2022

-=-=-=-

Séance du 13 décembre 2022

-=-=-

Convoqué le : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 19 décembre 2022

Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., GAILLARD, DACHER. FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mme COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mmes MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ), MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

-=-=-=-

Objet : Délibération n°69/2022 : Association Maison Pour Tous - Contrat d'objectif

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le précédent contrat d'objectif avec l'association Maison Pour Tous avait été établi pour une année car il demandait à être approfondi pour les années suivantes.

L'association ayant proposé dans le cadre du renouvellement de son contrat des fiches d'action détaillées, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le contrat qui était joint à la note de synthèse relative à cette séance et de l'autoriser ou son représentant à signer ce contrat.

Le Conseil municipal, A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le contrat d'objectif à intervenir entre la Ville et l'association Maison Pour Tous et joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°69/2022

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat susmentionné.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Clotilde EUDIER